AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 25 juin 2019 à 19 heures 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. **1370, RUE RICHELIEU – ZONE H-535**

   NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

   Cette demande vise à permettre, pour un agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale, une distance minimale de 3,36 mètres de la ligne arrière de lot, alors que la grille des spécifications de la zone H-535 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 7,50 mètres de la ligne arrière, ce qui représente une dérogation de 4,14 mètre à la norme en vigueur.

2. **193, RUE JEANNE-MANCE – ZONE H-409**

   NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

   Cette demande vise à permettre une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière, alors que l'article 298 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un maximum d'une seule allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres.

3. **2000, SAINT-JEAN-BAPTISTE – ZONE C-734**

   NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

   Cette demande vise à permettre une troisième enseigne détachée sur socle, d'une superficie de 6,95 mètres carrés et d'une hauteur de 3 mètres sur la propriété du 2000, rue Saint-Jean-Baptiste alors que l'article 1123 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise une seule enseigne détachée par propriété.

4. **310, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ZONE A-2002**

   NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

   Cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage à 0 mètre de la limite de terrain arrière alors que l'article 129 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la distance minimale d'une limite arrière à 2 mètres, selon la hauteur du bâtiment, ce qui représente une dérogation à la norme de 2 mètres.

Direction des affaires juridiques – Greffe
450 467-2835, poste 2809 | greffe@beloeil.ca | beloeil.ca
Hôtel de ville | 777, rue Laurier, Beloeil (Québec) J3G 4S9

5. 168-170, RUE BOURGEOIS – ZONE H-182

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière, alors que l'article 298 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un maximum d'une seule allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres.
- Une case de stationnement d'un usage d'habitation bifamiliale H-2, à une distance de 0,60 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le Tableau 1 de l'article 129 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, fixe pour une case de stationnement d'un usage d'habitation bifamiliale H-2, une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne latérale de propriété, ce qui représente une dérogation de 0,90 mètre à la norme en vigueur.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du 25 juin 2019.

Donné à Beloeil, ce 6 juin 2019.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat.
Greffier